

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 13 Novembre 2018**  
**L'an deux mille dix-huit**  
**et le treize novembre à 20 h 00,**

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date d'affichage : 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, CALAUX, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
 Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme MANGIONE  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
 Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD  
 Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent : Mr GARGUILO

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2018/058**

**RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MATIN  
 PENALITES FORFAITAIRES POUR NON INSCRIPTION DANS LES  
 DELAIS**

Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire du matin offrent une souplesse importante en terme d'inscription.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants via le portail internet dédié jusqu'à 24 heures avant, soit la veille avant 10 heures hormis les jours vaqués, fériés et les week-ends.

Pour le bon fonctionnement des services, les familles sont tenues de respecter ces consignes.

Régulièrement, des enfants sont déposés en garderie du matin sans inscription préalable, ce qui peut engendrer des difficultés d'organisation en terme de taux d'encadrement.

Des enfants non-inscrits à la cantine ne sont également pas récupérés à la fin du temps scolaire du matin, ce qui induit pour les enseignants et pour le personnel périscolaire de vérifier auprès de la famille de l'enfant les raisons de cet oubli puis de réorganiser le service de cantine afin d'accueillir l'enfant alors même qu'aucun repas n'a été commandé pour lui.

Chaque non inscription à la garderie périscolaire du matin fera l'objet d'une pénalité financière de 5€ en plus de la facturation du créneau de garderie.

Chaque non inscription à la cantine suivie d'un repas pris par l'enfant fera l'objet d'une pénalité financière de 10€ en plus de la facturation du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe des pénalités financières pour les non inscriptions à la garderie périscolaire et à la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

**APPROUVE** les montants forfaitaires de pénalités à 5€ pour la garderie périscolaire matin et à 10€ par repas,

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**

